VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, ~~Françoise LEONARD~~ et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, ~~Florence HALLEUX,~~ Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS,~~ Caroline LOMBA, ~~Emmanuelle JACQUES STORME,~~ Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général faisant fonction

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.5. OBJET : PATRIMOINE – NAMECHE : Allée des Cerisiers - Délimitation des propriétés « TONGLET-DEGEY » et « LOGIS ANDENNAIS » d'avec le domaine public – Procès-verbal de bornage du 20 mars 2020 de la sprl. « A.F. PAYE »

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le décret wallon du 6 février 2014 sur la voirie communale, spécialement ses articles 32 à 35 ;

VU le projet de procès-verbal de bornage contradictoire dressé par la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge, portant délimitation des propriétés « TONGLET-DEGEY » et « LOGIS ANDENNAIS » sises Allée des Cerisiers, à Namêche, cadastrées sous Andenne 7ème Division, Section A, numéros 134/E et 136/A/5, d'avec le domaine public (Allée des Cerisiers) ;

VU l'avis de la Direction des services techniques communaux, en ces termes :

« Je fais suite à une demande d'avis de la DJT/Patrimoine au sujet d'une proposition de plan de délimitation du domaine public, Allée des Cerisiers à Namêche par rapport à la parcelle cadastrée section A n° 134E. ....

Ce plan de délimitation n'appelle pas de remarque particulière de la part et je rejoins les différentes observations de Monsieur Alphonse PAYE, géomètre-expert, indiquées sur ce même plan.

J'ai néanmoins une remarque importante à faire. En effet, comme vous pourra le constater sur les photos jointes en annexe, il existe un support électrique qui se situe sur le plan tel que proposé sur la parcelle privée. Ce support électrique n'est pas représenté sur le plan. »

ATTENDU qu'à l'examen de ce rapport, le Collège communal a décidé de demander à la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge, d'ajouter dans le cartouche de son plan la clause suivante :

« Le poteau appartenant au gestionnaire du réseau électrique (AIEG) se situe sur dons privé. L'AIEG fera son affaire personnelle pour régulariser la situation avec le propriétaire concerné. »

QUE dès lors rien ne s'oppose à l'approbation de ce procès-verbal de bornage contradictoire ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

Le procès-verbal de bornage contradictoire dressé le 20 mars 2020 par la sprl. « A.F PAYE », Bureau de géomètre à Bouge, portant délimitation des parcelles sises à Namêche, Allée des Cerisiers, cadastrées sous Andenne 7ème Division, Section A, numéro 134/E (propriété TONGLET-DEGEY) et numéro 136/A/5 (propriété LOGIS ANDENNAIS), d'avec le domaine de la voirie communale (Allée des Cerisiers), est approuvé.

Article 2 :

Le Collège communal est chargé de la signature de ce procès-verbal de bornage, pour accord sur la limite séparative de ces propriétés d'avec le domaine public communal.

Article 3 :

La présente décision, accompagnée du procès-verbal de bornage seront retranscrits dans le registre spécial des voiries communales.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge, à qui les plans signés seront retransmis, et au Service Technique Provincial de Namur.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL F.F. , **LE PRESIDENT,**

P. TERWAGNE **PH. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL F.F., **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

P. TERWAGNE **C. EERDEKENS**

Commune de ANDENNE 7 Namêche

Plan de situation

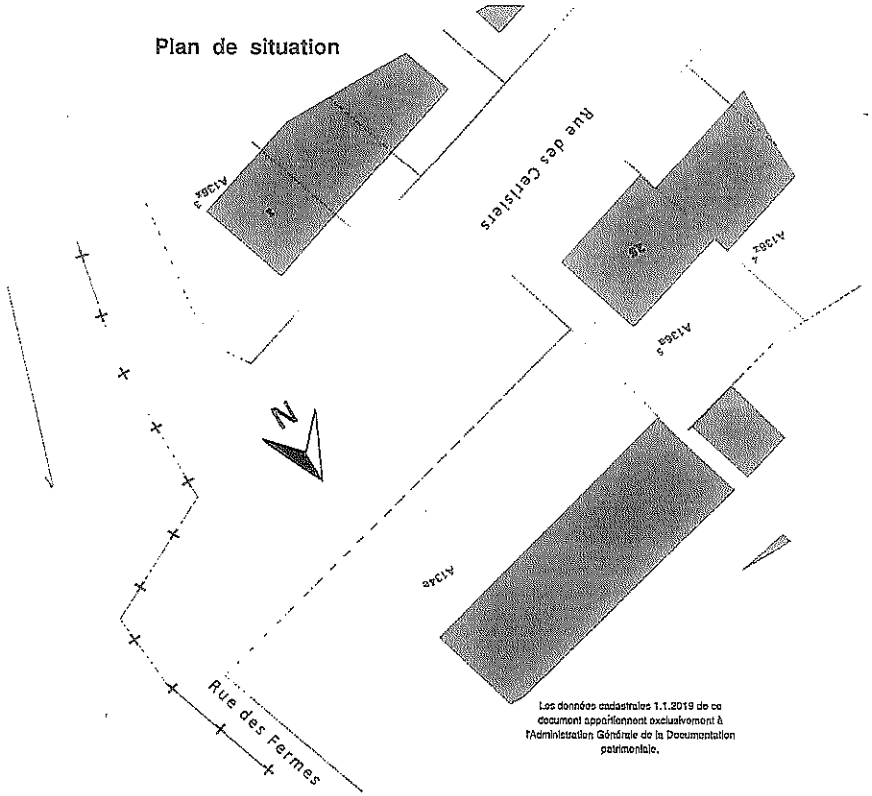

Les données cadastrales 1.1.2019 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale.

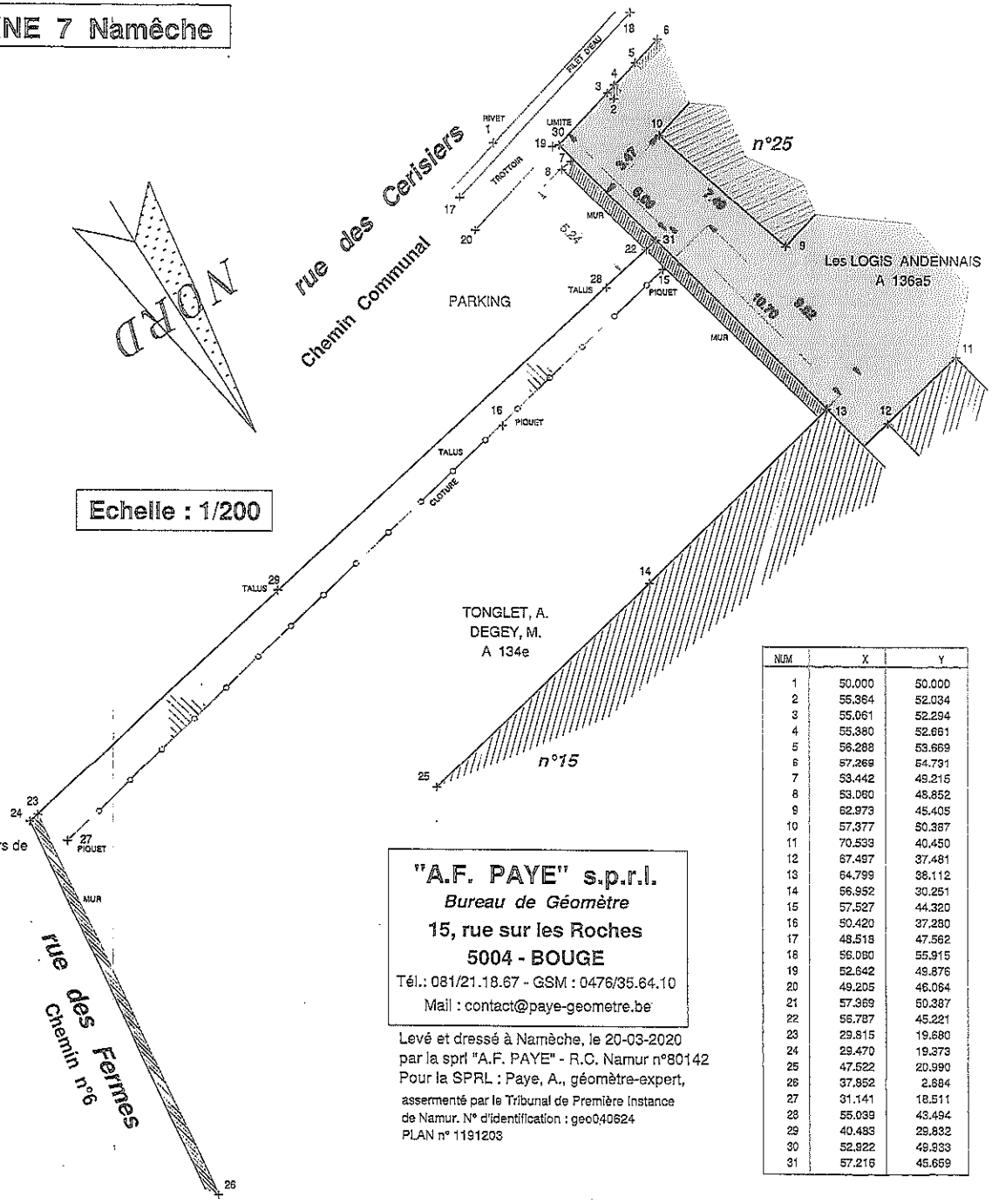

Echelle : 1/200

NUM	X	Y
1	50.000	50.000
2	55.364	52.034
3	55.061	52.294
4	55.380	52.661
5	56.288	53.669
6	57.269	54.791
7	53.442	49.215
8	53.060	48.852
9	62.973	45.405
10	57.377	50.387
11	70.539	40.450
12	67.497	37.481
13	64.799	38.112
14	56.952	30.251
15	57.527	44.320
16	50.420	37.280
17	48.518	47.562
18	56.060	55.915
19	52.642	49.876
20	49.205	46.064
21	57.369	50.387
22	56.787	45.221
23	29.815	19.680
24	29.470	19.373
25	47.522	20.990
26	37.952	2.684
27	31.141	18.511
28	55.039	43.494
29	40.483	29.832
30	52.922	49.933
31	57.216	45.659

Plan de délimitation entre les propriétés appartenant à :
- Mr TONGLET Albert et Me DEGEY Marie domiciliés rue des Fermes, 15 à 5300 - NAMECHE, propriétaires de A n°134e,
- Les LOGIS ANDENNAIS scrl, rue des Noisetiers, 28 à 5300 - ANDENNE, propriétaires de A n°136a5,
- le domaine public, propriété de la Ville d'ANDENNE.

Après recherches, il s'avère que l'on ne dispose d'aucun renseignement, excepté le croquis cadastral n°3 de 1975 établi lors de la construction des habitations de la rue des Cerisiers.

Sur place, j'ai constaté les éléments suivants :
- le nu du mur 13-31 est dans le prolongement du pignon de la construction du n°15.
- le couvre-mur sur 7-31 est différent de celui sur 30-31.
- il semblerait que le mur 7-31 est un prolongement du mur 13-31 : la jonction des deux murs a fait l'objet d'un ragréage.
- les deux maçonneries sont de périodes différentes, la partie 13-31 est beaucoup plus ancienne que la partie 7-31.

Tenant compte du croquis de 1975 et des observations ci-avant, je propose de fixer la limite de la propriété TONGLET-DEGEY suivant les points 13-31-24 et celle des LOGIS ANDENNAIS suivant les points 13-31-30.
Le mur 13-31 appartient donc à la propriété Tonglet-Degey et le mur 31-7 appartient à la VILLE d'ANDENNE.

Pour accord sur les limites :

Pour la Ville d'Andenne,
Le Directeur général ff. de l'urbanisme
P. TERWAGNE C. EERDEKENS

"A.F. PAYE" s.p.r.l.
Bureau de Géomètre
15, rue sur les Roches
5004 - BOUGE
Tél.: 081/21.18.67 - GSM : 0476/35.64.10
Mail : contact@paye-geometre.be

Levé et dressé à Namèche, le 20-03-2020
par la sprl "A.F. PAYE" - R.C. Namur n°80142
Pour la SPRL : Paye, A., géomètre-expert,
assermenté par le Tribunal de Première Instance de Namur. N° d'identification : geo040624
PLAN n° 1191203